

SÉANCE DU 28 JUILLET 2021

DECISION N° 2021 / 101 / INCINERATEUR TOULOUSE / 1

PROJET D'EVOLUTION DU CENTRE D'INCINERATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE TOULOUSE-MIRAIL (31)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 15 juillet 2021 de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président du syndicat mixte Déchetteries-Collectes-Sélectives-Traitements (DECOSET), relatif au projet d'évolution du centre d'incinération et de valorisation énergétique de TOULOUSE-Mirail,

considérant que :

ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement local et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 : Madame Isabelle BARTHE et Monsieur Renaud DUPUY sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet d'évolution du centre d'incinération et de valorisation énergétique de TOULOUSE-Mirail.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO